

## REGLEMENT INTERIEUR

### I - CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il sera remis au client à sa demande.

#### 1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Séjourner sur le terrain du « Camping du Mouchet » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### 2° Formalité de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Aucun mineur non accompagné de ses parents n'est admis à séjourner sur le terrain de camping.

#### 3° Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4° Bureau d'accueil

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

#### 5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de personnes et de nuitées passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au maximum la veille de celui-ci.

#### 6° Arrivée tardive - Départ anticipé - Annulation

Le gestionnaire du camping doit être avisé par écrit (email ou courrier) de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location d'emplacement ou d'hébergement. Sans nouvelles de votre part 24 heures après la date d'arrivée prévue, il se réserve le droit de disposer de l'emplacement prévu.

Il n'y a aucun remboursement, ni aucune réduction dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé quelles qu'en soient les raisons. Le règlement de la totalité des nuitées réservées est dû en intégralité.

En cas d'arrivée tardive, hors horaire d'ouverture de l'accueil, un dédommagement sera appliqué d'office. Soit, 15€ par heure commencée.

En cas d'annulation, l'acompte reste dû au camping. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent y être autorisé par la direction, avoir effectué la veille le paiement de leurs redevances et rendre les objets prêtés. Dans tel cas, la caution sera obligatoirement effectuée par carte bancaire.

#### 7° Bruit, circulation

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner les autres usagers. L'usage d'appareils sonores, le bruit, ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les soirées dansantes et autres fêtes sont interdites dans l'enceinte du camping.

A partir de 23h, il est obligatoire que chacun respecte le droit au repos de ses voisins.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou gêner

le passage des véhicules d'intervention et de secours. Un seul véhicule est autorisé par emplacement..

#### 8° Visiteurs / prise de vue

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité de l'hôte qui les reçoit. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

Nous pouvons être amenés à vous photographier ainsi que votre famille pour les besoins publicitaires de notre camping. Si vous ne le souhaitez pas, il vous faudra nous le notifier à votre arrivée.

#### 9° Tenue et aspect des installations

Pour le confort, le respect de la réglementation en vigueur et la sécurité de chacun, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et des locaux.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré en journée sur le séchoir individuel (type tancarville) à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Pour des raisons de sécurité, les fils à linge sont interdits. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Concernant la tenue des emplacements, il est strictement interdit de construire des clôtures et d'entreposer des objets usagés.

Seul l'usage de matériel et de mobilier spécialisés pour le camping est autorisé. Ces équipements doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et de présentation. L'utilisation de bâches de protection (type bâches plastiques) est formellement interdite.

#### 10° Sécurité

a) Incendie  
Des barbecues collectifs sont à votre disposition, utilisation uniquement de charbon de bois. Les barbecues électriques sont tolérés sur les parcelles mais interdits sur les terrasses bois.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur les parcelles locatives. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Le raccordement des véhicules électriques est interdit dans les locaux et dans l'enceinte du camping. (risque de surcharge et d'incendie). En cas de besoin, adressez-vous à l'accueil.

#### b) Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. En cas de vol le gestionnaire ne pourra pas être tenu pour responsable.

#### 11° Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Ils devront respecter les préconisations d'âge d'utilisation affichés sur les équipements. Les enfants devront toujours rester sous la surveillance de leurs parents.

#### 12° Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire et après acquittement des redevances éventuelles.

#### 13° Dégradations

En cas de dégradation, les réparations ou le remplacement des équipements seront facturés au responsable de la location. Et ce, même si le montant des réparations dépasse celui de la caution. Le responsable pourra avoir recours à son assurance si les dommages sont couverts par son contrat.

#### 14° Tri sélectif

Vous êtes tenu d'appliquer le tri de vos déchets selon les consignes territoriales (informations sur simple demande à l'accueil).

Des sacs poubelles et de tri sont à votre disposition, gratuitement, à l'accueil.

Un local de tri se situe à l'entrée du camping ainsi qu'un container à verres sur le parking de l'étang.

#### 15° Les animaux

Seuls les chiens sont autorisés à pénétrer et à résider sur le camping. Un seul par parcelle ou locatif. Ils ne peuvent pas être laissés seul au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils sont tolérés tenus en laisse, et après présentation de leur carnet de vaccinations et des documents officiels obligatoires, tenus à jour. Les chiens de première et de deuxième catégorie sont interdits. Les règles élémentaires d'hygiène et de tranquillité du site doivent être respectées. Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté.

#### 16° Infraction au règlement intérieur.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### Assurance

Le campeur doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de sa famille. Il garde la responsabilité de son installation et de son matériel.

#### Réclamations

Une boîte destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers à l'accueil.

Toute réclamation peut être faite par lettre déposée en main propre au responsable ou en recommandé avec avis de réception dans un délai de 10 jours après la fin du séjour. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont nominatives, datées et aussi précises que possible.

**Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation CM2C dont nous relevons.**  
**Par voie électronique :** <https://cm2c.net>  
**Par voie postale :** **CM2C - 14 rue saint Jean 75017 Paris**